

Pastilles lave-vaisselle Verre et Tasse 18g no phosphates, no phosphonates

Fiche de Données de Sécurité

SECTION 1. Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

1.1. Product identifier

Code : SD234

Name : VERRE140

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Description / Utilisation des tablettes de détergent pour lave-vaisselle .

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ATLANTIC CHIMIE INDUSTRIE
12 Rue Ampère – ZAC de Gesvrine
44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

France

tél. 02.40.37.71.12

fax 02.40.37.74.73

Adresse e-mail de la personne compétente

chargée de la fiche de données de sécurité : aci.nantes@orange.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents se référer à +33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2 Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé dangereux selon les dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et ses modifications et ajustements ultérieurs). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (UE) 2015/830.

Toute information supplémentaire concernant les risques pour la santé et / ou l'environnement est reportée à la sec. 11 et 12 de cette fiche

1272/2008 règlement (CLP) et modifications successives.

Classification et de danger déclarations:

Eye irritation, category 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux..

Skin irritation, category 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

2.2. Les éléments de l'étiquette.

Etiquetage de danger conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications successives.

Pictogrammes de danger:

ATTENTION

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 EUH 208 Contient subtilisine: peut provoquer des réactions allergiques

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/ du visage.
 P305 + P351 + P338 IF IN EYES EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers.**Detergent:**

5 - 15%: AGENTS DE BLANCHIMENT OXYGÉNÉS
 < 5%: AGENTS DE SURFACE NON IONIQUES, POLYCARBOXYLATES, ENZYMES

SECTION 3 Composition / informations sur les composants.**3.1. Substances.****Informations non pertinentes.****3.2. Des mélanges.****contient:**

| Identification | Conc. %. | Classification 67/548/CEE. | Classification 1272/2008 (CLP). |
|---|-------------|----------------------------|---|
| SODIUM CARBONATE CAS. 497-19-8 CE. 207-838-8 INDEX. 011-005-00-2 Nr. Reg. 01-2119485498-19 | 20 ≤ x < 30 | Xi R36 | Eye Irrit. 2 H319 |
| DISODIUM CARBONATE, COMPOUND WITH HYDROGEN PEROXIDE (2:3) CAS. 15630-89-4 CE. 239-707-6 INDEX. - Nr. Reg. 01-2119457268-30 | 10 ≤ x < 20 | O R 8, Xn R22, Xi R41 | Ox. Sol. 3 H272, Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318 |
| SODIUM SILICATE CAS. 1344-09-8 CE. 215-687-4 INDEX. - Nr. Reg. 01-2119448725-31 | 5 ≤ x < 10 | Xi R36/37/38 | Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335 |

LONG CHAIN ALCOHOL, ALKOXYLATED

CAS. 166736-08-9

 $1 \leq x < 5$

Xi R36/38

Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315

CE. -

INDEX. -

SUBTILISIN

CAS 9014-01-1

 $0,1 \leq x < 0,2$ Acute Tox. 4 H302, Eye Dam.
1 H318, Skin Irrit. 2 H315,
STOT SE 3 H335, Resp.
Sens. 1 H334, Aquatic Acute
1 H400 M=1, Aquatic Chronic
2 H411

CE 232-752-2

INDEX -

Nr. Reg. 01-2119480434-38

CITRIC ACID MONOHYDRATE

CAS. 5949-29-1

 $1 \leq x < 5$

Eye Irrit. 2 H319

CE. 201-069-1

INDEX. -

Nr. Reg. 02-2119457026-42

Remarque: Une valeur supérieure à la gamme exclus.

4. SECTION Premiers secours

4.1. Description des premiers secours.

YEUX: Enlever les lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes, en ouvrant les yeux.

Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Inhalation: Déplacer à l'air frais. Si la respiration est difficile, appeler immédiatement un médecin.

Ingestion: Consulter immédiatement un médecin. Provoquer le vomissements seulement sur instruction du médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente, sauf autorisation du médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Pour les symptômes et les effets causés par les substances contenues voir chap. 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers.

Information non disponible.

5. SECTION. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction.

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Moyens d'extinction qui doit être du type classique: dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau nébulisée.

NE CONVIENT PAS D'EXTINCTION

Pas une en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

DANGERS DÛS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Évitez les produits respiratoires de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers all'estinzione feu.

informations générales

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients afin d'éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours la prévention complète du feu. Recueillir l'eau d'extinction ne doit pas être déversé dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie conformément aux réglementations applicables.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normale pour combattre l'incendie, comme un circuit ouvert de l'appareil respiratoire à air comprimé (EN 137), avec retardateur de flamme (EN469), des gants ignifuges (FR 659) et des bottes pour le service d'incendie (HO A29 ou A30).

6. SECTION.Mesures en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement et les procédures en cas d'urgence de protection.

Éviter la formation de poussière pulvériser le produit avec de l'eau se il n'y a pas de contre-indications. Ne pas respirer les vapeurs / brouillards / gaz. Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à l'article 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter toute contamination de la peau, les yeux et les vêtements personnels. Ces lignes directrices se appliquent à la fois aux employés qui travaillent pour des interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour l'environnement.

Le produit ne doit pas pénétrer dans les égouts, les eaux de surface, les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Ramasser mécaniquement anti-étincelles fuite de produit et le placer dans des conteneurs pour récupération ou élimination. Éliminer le reste utilisant des jets d'eau se il n'y a pas de contre-indications.

Assurer une ventilation adéquate de la zone touchée par la perte. Vérifiez incompatibilités pour le matériau des conteneurs à la section 7. élimination des matières contaminées doit être fait en conformité avec les dispositions de l'article 13.

6.4. Référence à d'autres sections.

Toute information sur la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Manipulez le produit après consultation avec toutes les autres sections de cette fiche signalétique. Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans les zones où la nourriture est consommée.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Magasin contenants fermés, dans un endroit bien aéré, loin des rayons directs du soleil. Entreposer les contenants loin de tous matériaux incompatibles, la vérification de l'article 10.

7.3. Utilisation finale spécifique.

Information non disponible.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition / protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle.

normes:

Décret législatif italien 9 Avril 2008, 81.

Suisse Valeurs Limites d'exposition aux Postes de travail 2012.

OEL directive européenne 2009/161 / UE; La directive 2006/15 / CE; La directive 2004/37 / CE; La directive 2000/39 / CE.

ACGIH TLV-ACGIH 2012

CARBONATE DE SODIUM

Santé - dérivée sans effet - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs. Effets sur les travailleurs

Voie d'exposition aiguë systémique aiguë sites locaux locaux locaux aigus chroniques systémiques chroniques systémiques systémiques aiguës et chroniques chroniques

Inhalation. 10 mg / m3 VND 10 mg / m3 VND

DISODIQUE CARBONATE, COMPOSE au peroxyde d'hydrogène (2: 3)

Est concentration ne devrait pas effectuer sull` ambiente - PNEC.

Valeur de référence en eau douce 0,035 mg / l

Valeur de référence dans l'eau de mer 0,035 mg / l

Valeur de référence pour les micro-organismes STP 16,24 mg / l

Santé - dérivée sans effet - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs. Effets sur les travailleurs

Voie d'exposition aiguë systémique aiguë sites locaux locaux locaux aigus chroniques systémiques chroniques systémiques systémiques aiguës et chroniques chroniques

Inhalation. 5 mg / m3 VND

Cutanée. VND 6,4 mg / m2 VND 12,8 mg / cm2 VND 12,8 mg / cm2 VND

SODIUM SILICATE

Santé - dérivée sans effet - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs. Effets sur les travailleurs

Voie d'exposition aiguë systémique aiguë sites locaux locaux locaux aigus chroniques systémiques chroniques systémiques systémiques aiguës et chroniques chroniques

Oral. VND 0,8 mg / kg

Inhalation. VND 1,38 mg / m3 VND 5,61 mg / m3

Cutanée. VND 0,8 mg / kg VND 1,59 mg / kg

légende:

(C) = PLAFOND; INALAB = fraction inhalable; RESPIR = Fraction respirable; Torac = Fraction thoracique.

VND = danger identifié mais aucune DNEL / PNEC disponible; AEN = pas prévu l'exposition; NPI = pas de risque identifié.

8.2. Contrôle de l'exposition.

Comme l'utilisation des équipements techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur les équipements de protection personnels, assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par une aspiration locale efficace.

Pour la sélection des équipements de protection individuelle si nécessaire, demander conseil à votre fournisseur de produits chimiques.

L'équipement de protection individuelle doit contenir le mercantile CE attestant leur conformité avec les réglementations applicables.

Fournir bac de douche d'urgence avec visoculaire.

PROTECTION DES MAINS

Dans le cas il ya un contact prolongé avec le produit, vous voudrez peut-être pour protéger vos mains avec des gants résistant à la pénétration (réf. Norme EN 374).

La sélection finale des travaux de matériau des gants, vous devez également tenir compte du processus d'utilisation du produit et les autres produits dérivés. Se il vous plaît noter également que des gants de latex peuvent entraîner une sensibilisation.

PROTECTION DE LA PEAU

Portez des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité pour la catégorie d'usage professionnel II (réf. Directive 89/686 / CEE et la norme EN ISO 20344). Laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est conseillé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. Norme EN 166).

PROTECTION RESPIRATOIRE

Non requis, sauf indication contraire dans l'évaluation des risques chimiques.

Les émissions des procédés de production, y compris ceux de la ventilation doivent être surveillés pour les fins de la conformité avec les réglementations environnementales.

SECTION 9..Propriétés physiques et chimiques

9.1. Information sur base physique et chimique.

L'état physique solide
COULEUR: blanc /bleu
Odeur caractéristique
Seuil de l'odeur. Pas disponible.
pH. 10,3-11,3
Fusion ou de congélation. Pas disponible.
Point d'ébullition initial. Pas disponible.
Ebullition. > Non disponible.
Point d'éclair. Pas disponible.
Taux d'évaporation Non disponible.
Inflammabilité de solides et gaz Non disponible.
Limite inférieure d'explosivité. Pas disponible.
Limite supérieure d'explosivité. Pas disponible.
Limite inférieure d'explosivité. Pas disponible.
Limite supérieure d'explosivité. Pas disponible.
Vapeur. Pas disponible.
Densité de vapeur Non disponible.
Densité relative. 1.000 kg / l
Soluble dans l'eau Solubilité
Coefficient de partage: n-octanol / eau: Non disponible.
La température d'auto-inflammation. Pas disponible.
Température de décomposition. Pas disponible.
Pas disponible.
Propriétés explosives Non disponible.
Propriétés oxydantes: Non disponible.

9.2. Apprendre encore plus.

Information non disponible.

SECTION 10. Stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité.

Il n'y a pas de danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Dans des conditions d'utilisation et de stockage ne est pas normale réaction dangereuse prévisible.

10.4. Conditions à éviter.

Aucun en particulier. Cependant, les précautions habituelles contre les produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles.

Information non disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Information non disponible.

SECTION 11. Informations toxicologiques.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit lui-même, les risques possibles pour la santé du produit ont été évaluées en fonction des propriétés des substances selon les critères fixés dans la législation pertinente pour la classification. Considérer donc la concentration de chaque substance peut être dangereux mentionné dans la secte. 3, pour évaluer les effets toxicologiques dérivant dall'esposizione le produit. Effets aigus: Contact avec les yeux provoque une irritation; Les symptômes peuvent inclure rougeur, enflure, la douleur et le déchirement. L'inhalation des vapeurs peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures; contact avec la peau peut provoquer une légère irritation. L'ingestion peut causer des problèmes de santé, y compris des douleurs d'estomac et brûlure, nausée et vomissements. Effets aigus: contact avec la peau peut provoquer une irritation, un érythème, oedème, sécheresse et gerçures. L'inhalation des vapeurs peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures. L'ingestion peut causer des problèmes de santé, y compris des douleurs d'estomac et brûlure, nausée et vomissements.

CITRIC ACID MONOHYDRATE

LD50 (Orale) 5400 mg/kg topo
LD50 (Cutanea) > 2000 mg/kg

SUBTILISIN

LD50 (Orale) 1800 mg/kg
LD50 (Cutanea) 2 ml/kg
LC50 (Inalazione) 0,8 ml/l

DISODIQUE CARBONATE, COMPOSE au peroxyde d'hydrogène (2: 3)

DL50 (orale). 1034 mg / kg
CL50 (inhalation). 1200 mg / m3

Alcool à longue chaîne, alcoylés

DL50 (orale). > 2000 mg / kg rat

SODIUM SILICATE

DL50 (orale). > 3400 mg / kg Rat
DL50 (voie cutanée). > 5000 mg / kg Rat
CL50 (inhalation). > 2,06 mg / kg Rat

CARBONATE DE SODIUM

DL50 (orale). 4090 mg / kg Rat
DL50 (voie cutanée). 117 mg / kg souris
CL50 (inhalation). 2,3 mg / l / 2h Rat

SECTION 12. Informations écologiques.

Adopter des pratiques de travail, en évitant de l'élimination dans l'environnement. Avertir les autorités compétentes, devrait atteindre le produit voies navigables ou les égouts ou contaminer le sol ou la végétation.

12.1. Toxicité.

Carbonate de disodium, a fait au peroxyde d'hydrogène (2: 3)

CL50 - Poissons.
> 70 mg / l / 96h

Alcool à longue chaîne, alcoylés

CL50 - Poissons.
100 mg / l / 96h

CE50 - crustacés.
100 mg / l / 48h
CE50 - Plantes Algues / aquatiques.
100 mg / l / 72h

SODIUM SILICATE
CL50 - Poissons.
1108 mg / l / 96h

12.2. Persistance et dégradabilité.

personne.
12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Information non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol.

Information non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de matières PBT ou vPvB en proportion supérieure à 0,1%. PBT: Non
VPvB: Néant.

12.6. Autres effets néfastes.

personne.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Réutiliser, lorsque cela est possible. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. Le niveau de gaspillage contenant ce produit de danger doit être évalué conformément aux règlements applicables.

L'élimination doit être confiée à une gestion de déchets, dans le respect des réglementations nationales et locales.

Ne pas contaminer le produit dans le sol, les égouts et les voies navigables.

Emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être valorisés ou éliminés conformément aux règlements de gestion des déchets nationale.

Récupérer si possible.

Lors de l'élimination du produit ou des conteneurs, les entreprises doivent non nettoyés / récupérés autotizzate expressément la gestion des déchets (valorisation ou l'élimination des déchets dangereux).

Les récipients nettoyés / décontaminés doivent être éliminés de / récupérés rifiuti spéciaux.

Ne jamais vider le produit dans les eaux de surface ou souterraines.

Le cas échéant, se référer aux dispositions réglementaires suivantes: 91/156 / CEE, 91/689 / CEE, 94/62 / CE et ajustement ultérieur.

SECTION 14.. Informations relatives au transport

Le produit ne est pas classée comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport des marchandises dangereuses par route (ADR) et par chemin de fer (RID), maritime (Code IMDG) et aérien (IATA).

SECTION 15. Informations réglementaires.

15.1. Normes et de la législation sur la santé, la sécurité et l'environnement spécifiques à la substance ou mélange.

Catégorie Seveso. Aucun.

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) n ° 1907/2006.

Aucun.

Substances de la liste de candidat (art. 59 du règlement REACH).

Aucun.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucun.

Substances soumises à notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012:

Aucun.

Les substances soumises à la Convention de Rotterdam:

Aucun.

Substances soumises à la Convention de Stockholm:

Aucun.

Contrôle des soins de santé.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas subir une surveillance de la santé de santé menée en conformité avec les dispositions de l'art. 41 du décret législatif no. 81 du 9 Avril 2008 à moins que le risque pour la sécurité et la santé du travailleur a été évalué pertinent, conformément à l'art. 224, paragraphe 2.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas été établi une évaluation de la sécurité chimique pour le mélange et les substances qu'il contient.

SECTION 16. Autres informations.

Texte des indications de danger (H) mentionnées aux paragraphes 2-3 de la fiche:

Ox. Sol. 3 Matière solide comburante, catégorie 3
Tox aiguë. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4
Eye Dam. 1 lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Resp. Sens. 1 Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Aquatic Acute 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 2 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
H272 Peut intensifier le feu; la combustion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation de la peau.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: accord européen pour le transport de marchandises dangereuses par route
- NUMÉRO CAS: Numéro du service de résumé chimique
- CE50: concentration qui concerne 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans ESIS (archive européenne des substances existantes)

- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: niveau dérivé sans effet
- EmS: Calendrier d'urgence
- SGH: Système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport de marchandises dangereuses de l'Association du transport aérien international
- IC50: concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses
- OMI: Organisation Maritime Internationale
- INDEX NUMBER: numéro d'identification figurant à l'annexe VI du CLP
- CL50: concentration létale 50%
- DL50: dose létale à 50%
- OEL: Niveau d'exposition professionnelle
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH
- PEC: concentration environnementale prévisible
- PEL: niveau d'exposition prévisible
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: règlement CE 1907/2006
- RID: règlement pour le transport international de marchandises dangereuses par train
- TLV: valeur limite seuil
- TLV CEILING: Concentration à ne pas dépasser pendant toute exposition professionnelle.
- TWA STEL: limite d'exposition à court terme
- TWA: limite d'exposition moyenne pondérée
- COV: composé organique volatil
- vPvB: très persistant et très bioaccumulable selon REACH
- WGK: Classe de danger pour le milieu aquatique (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII. Atp. CLP).
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- L'indice Merck. - 10ème édition
 - Manipulation de la sécurité chimique
 - INRS - Fiche Toxicologique (fiche toxicologique)
 - Patty - Hygiène industrielle et toxicologie
 - N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989
 - Site web IFA GESTIS
 - Site web de l'Agence ECHA
 - Base de données sur les modèles de FDS des substances chimiques - Ministère de la Santé et Institut national de la santé Note à l'utilisateur:

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version.

L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.

Puisque l'utilisation du produit ne relève pas de notre contrôle direct, l'utilisateur est tenu de respecter, sous sa propre responsabilité, les lois et règlements en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Aucune responsabilité n'est assumée pour une utilisation inappropriée.

Fournir une formation adéquate au personnel impliqué dans l'utilisation de produits chimiques.

Modifications apportées à l'examen précédent.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

08/11/12.